



Programme ICI de reconnaissance de l'éducation continue (PREC/CERP)

Lignes directrices

Sous ce programme, l'ICI accrédite et recommande des fournisseurs de qualité en formation continue visant la communauté de l'ingénierie ; les processus de développement de l'apprentissage et de livraison du contenu des fournisseurs sont évalués. L'ICI les autorise alors à octroyer des unités de formation continue, « ICI-UFC » (*EIC-CEU*), pour les activités de formation admissibles.

Le but du programme de reconnaissance de l'ICI en éducation continue est d'aider les professionnels de l'ingénierie à identifier les fournisseurs de qualité d'UFC (*CEU*) et de faciliter la tenue de leurs dossiers lorsque les activités font intervenir divers fournisseurs à travers tout le Canada. Ceci est de plus en plus important puisque la plupart des organismes de réglementation professionnelle ont adopté des exigences explicites de formation continue comme condition de maintien du permis d'exercice.

Directives opérationnelles

Une [présentation PowerPoint](#) expliquant ce programme de l'ICI est disponible sur le site web de l'ICI.

Les prestataires publics et privés de programmes de formation continue peuvent demander à rejoindre le PREC/CERP de l'ICI en tant que « partenaires participants ». La reconnaissance par l'ICI permet au partenaire participant d'utiliser le logo de l'ICI et d'attribuer à leurs élèves des UFC (*CEU*) conformes aux normes de l'ICI balisées à partir des meilleures pratiques internationales.

Pour maintenir leur qualification avec l'ICI, les fournisseurs accrédités (partenaires participants) doivent veiller à ce que le développement et la prestation de leurs activités d'apprentissage restent en conformité avec les normes du programme de l'ICI. Les fournisseurs d'événements non récurrents peuvent également demander l'autorisation d'attribuer des ICI-UFC (*EIC-CEU*) pour leur formation.

L'ICI exige que les fournisseurs accrédités inscrivent les crédits UFC (*CEU*) octroyés, ou leurs équivalents en heures de développement professionnel (PDH), dans le registre virtuel de l'ICI. Pour ce, les partenaires participants doivent préalablement obtenir l'autorisation expresse des étudiants individuels en conformité avec les lois sur la confidentialité de l'information. L'ICI assurera la confidentialité des informations enregistrées et fournira sur demande aux étudiants inscrits des relevés de leurs activités enregistrées. Ce service unique offre un moyen pratique aux professionnels de l'ingénierie de garder une trace de leur formation continue complétée à divers moments et en différents endroits.

À des fins de vérification du programme, l'ICI sélectionne au hasard quelques étudiants d'un cours de formation et leur envoie un bref sondage d'évaluation du programme. Ces résultats sont partagés uniquement avec le partenaire participant d'une manière qui respecte la confidentialité des étudiants de ce cours.

Unités de formation continue : ICI-UFC (*EIC-CEU*)

L'ICI-UFC (*EIC-CEU*) est définie comme « dix heures de participation à un programme de formation continue organisée en conformité avec les normes prescrites par l'ICI pour un parrainage responsable,

[Type here]

une direction adéquate et une instruction qualifiée ». Ces UFC (*CEU*) ont beaucoup de crédibilité auprès de la communauté de l'ingénierie et elles sont acceptées par la plupart des organisations comme une preuve tangible des activités de formation continue.

Comité de développement professionnel technique de l'ICI (ICI-CDPT)

Mandat :

- Fixe les normes du programme ICI de reconnaissance de l'éducation continue (PREC).
- Examine les candidatures des prestataires d'enseignement / de formation qui souhaitent être reconnus par l'EIC en tant que prestataires de qualité (partenaires participants) de la formation continue en ingénierie et technique conformément aux normes de l'EIC.
- Élabore des brochures et du matériel promotionnel pour le programme.

Composition :

- Le directeur exécutif de l'ICI et au moins deux autres personnes membres en règle d'une société constituante de l'ICI.
- Le président du comité est nommé par le président de l'ICI
- Mandat de trois ans, renouvelable
- Rotation de préférence à 50% tous les 3 ans

Crédibilité du programme de reconnaissance de formation continue de l'ICI

Le programme de reconnaissance de l'éducation continue de l'ICI a été recommandé par le Conseil canadien des ingénieurs (maintenant Ingénieurs Canada), l'Association des ingénieurs-conseils du Canada (maintenant l'Association des firmes d'ingénieurs-conseils-Canada) et l'Académie canadienne du génie.

Normes pour l'unité de formation continue de l'ICI

Les normes du programme de l'ICI, décrites ci-dessous, ont été adaptées à partir de celles de l'Association internationale de l'éducation permanente et de la formation continue (*IACET*) pour répondre aux besoins de la communauté canadienne de l'ingénierie. La conformité est évaluée par l'ICI qui, à travers ses sociétés membres, fournit l'expertise nécessaire à la vérification des accréditations des instructeurs et du processus de l'activité d'apprentissage.

Pour être accrédités, les partenaires participants doivent se conformer aux huit (8) normes suivantes :

1. Chaque activité d'apprentissage est une réponse planifiée aux besoins éducatifs qui ont été identifiés pour un public cible.

Par exemple, les étapes suivantes devraient être envisagées pour évaluer les besoins de formation et pour développer une activité d'apprentissage :

- déterminer les besoins de formation et les résultats d'apprentissage souhaités ;
- identifier le fournisseur de formation en fonction de ses compétences et de ses capacités à fournir ces résultats d'apprentissage ;
- concevoir le contenu des cours et les méthodes d'enseignement à partir de l'analyse des besoins ;
- planifier l'activité en fonction des besoins des apprenants, des ressources disponibles pour assurer le programme d'apprentissage et les résultats attendus ;
- préparer un questionnaire de rétroaction des participants ainsi qu'un plan d'action et un suivi après cette évaluation.

[Type here]

2. Chaque activité possède des énoncés écrits clairs et concis des résultats d'apprentissage souhaités.

Cette déclaration doit préciser ce que les individus atteindront en participant à l'activité d'apprentissage. Le résultat désiré doit avoir été défini lors de l'évaluation des besoins et il gouverne le cadre d'apprentissage requis pour atteindre ces objectifs précis.

3. Du personnel qualifié d'enseignement est inclus dans la planification et dans l'exécution de chaque activité.

Les planificateurs de programmes, les administrateurs et les instructeurs qualifiés doivent coopérer afin de développer le meilleur contenu possible pour le cours. Chacun possède un rôle propre et, collectivement, ils sont responsables de :

- évaluation des besoins ;
- sélection de l'instructeur du cours ;
- contenu et méthodes d'enseignement ;
- prestation du cours ;
- vérification des résultats d'apprentissage (examen) et évaluation du cours.

Le curriculum vitae des instructeurs doit accompagner chaque proposition de cours afin qu'une activité de formation continue soit approuvée pour accréditation auprès de l'ICI.

4. Le contenu et les méthodes d'enseignement sont appropriés pour les résultats d'apprentissage visés.

La période de temps disponible pour un cours influe sur ce qui peut être accompli. Un cours de courte durée limite un instructeur dans ce qu'il peut fournir comme information. Il faut du temps pour le renforcement des compétences et l'assimilation adéquate de l'information. Dans les deux cas, la durée de la présentation doit être ajustée avec le contenu. En outre, le cours doit être adapté aux besoins de l'auditoire visé.

Les méthodes d'enseignement doivent être adaptées aux besoins des apprenants et aux exigences de l'instructeur afin de rencontrer les objectifs du cours. Les instructeurs doivent choisir et utiliser des méthodes ainsi que des stratégies qui préparent les participants à démontrer, à la fin du cours, leur maîtrise des résultats d'apprentissage visés.

5. Exigences pour un résultat satisfaisant.

L'ICI requiert que les participants démontrent qu'ils ont atteint les résultats d'apprentissage visés. La façon dont cela se fait devrait être une partie intégrante de la planification des cours. Lorsque la compétence individuelle est un objectif, le participant doit démontrer la maîtrise ou les connaissances acquises dans un cours particulier. Lorsque la compétence individuelle n'est pas un objectif spécifique, des démonstrations de groupe peuvent être effectuées. Des examens oraux ou écrits peuvent, dans certains cas, être la meilleure méthode pour évaluer adéquatement les résultats d'apprentissage. Des démonstrations tout au long d'un cours sont recommandées afin de garder les participants activement impliqués.

6. Chaque activité d'apprentissage est évaluée par les participants.

Les prestataires de cours doivent posséder une procédure d'évaluation systématique pour savoir si, et où, des améliorations sont nécessaires. Les évaluations à la suite des cours devraient apporter des réponses aux questions suivantes :

- L'activité d'apprentissage a-t-elle accompli ce qui était prévu ?

[Type here]

- Sinon, pourquoi ?
- Comment devrait être modifiée l'activité si elle doit être offerte à nouveau ?
- Qu'est-ce qui a été appris à partir des évaluations qui seraient utiles à une reprise de l'activité ?

7. Organisation.

Un fournisseur d'activités d'apprentissage est tenu de posséder une unité, un groupe ou des personnes ayant la responsabilité clairement définie pour le développement et l'administration des activités de formation continue.

Ces personnes sont responsables de fournir à l'ICI les informations nécessaires au registre et d'obtenir le consentement nécessaire des participants pour que leurs résultats de participation soient enregistrés dans le registre.

8. Environnement d'apprentissage.

Les fournisseurs d'activités d'apprentissage sont responsables de l'organisation d'un environnement d'apprentissage adéquat et du soutien logistique approprié.

Formulaire et gabarit de rapport

Un formulaire de demande expliquant comment une organisation prévoit respecter les huit (8) normes de l'ICI doit être soumis à l'attention du directeur exécutif de l'ICI (ggosselin.eic@gmail.com).

Les documents décrivant le programme de formation offerte, un exemple détaillé d'un ou deux cours choisis et de brefs CV des instructeurs doivent être inclus ou fournis grâce à une référence URL.

Un gabarit de rapport Excel sera fourni par l'ICI pour permettre aux partenaires participants d'enregistrer les crédits ICI-UFC (*EIC-CEU ou PDH*) attribués.